

CONVENTION PARTENARIALE

Projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP/2020/312 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble, représentée par son Président, Monsieur Daniel ACKER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Bergbieten, représenté par son Maire, Albert GOETZ, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du.....

ci-après dénommée « la Commune de Bergbieten »

ET

La Commune de Wasselonne, représentée par son Maire, Madame Michèle ESCHLIMANN, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Wasselonne »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- L'ensemble des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Mossig et Vignoble ;
- La FDMJC délégataire de service public en charge de la gestion du périscolaire de Bergbieten ;
- Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal « Mossig et Vignoble » ;
- Le Multi-accueil intercommunal Les Bouts d'Chou ;
- Les communes membres des regroupements : RPI de Balbronn et Traenheim, et RPI de Bergbieten, Dangolsheim et Flexbourg ;
- L'Education Nationale ;
- La CAF du Bas-Rhin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée ;

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Mossig et Vignoble du 13 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bergbieten du 12 juin 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Wasselonne du 26 mars 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération n°CP/2020/312 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Bergbieten ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Wasselonne ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ;

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble, située à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg, fait partie du Canton de Saverne et de Molsheim. Elle est issue de la fusion, en 2017, de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble. Le territoire s'étend sur 174,3 km² et compte 24 263 habitants pour 24 communes. Wasselonne et Marlenheim sont les 2 bourgs principaux.

La Communauté de Communes est compétente sur la politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : multi-accueils, périscolaires, RAM, sorties et animations pour les jeunes. C'est aujourd'hui un axe majeur de sa politique intercommunale.

Afin de faciliter les recherches des parents et de mettre en avant l'ensemble des services et des possibilités d'accueil réparties sur le territoire intercommunal, la collectivité a créé un guide de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le territoire compte aujourd'hui un Relais d'Assistants Maternels (RAM) fédérant plus de 295 assistants maternels agréées dont 4 MAM, 2 Multi-Accueil à Wasselonne et Marlenheim, 1 crèche parentale, 7 micro-crèches et enfin 11 sites d'accueils périscolaires et extrascolaires.

La Communauté de Communes a transmis la gestion et l'animation des périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux trois délégataires suivants :

- La FDMJC d'Alsace, Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture ;
- L'ALEF, Association Familiale de Loisirs et de Formation ;
- L'AGF, Association Générale des Familles de Strasbourg.

La politique volontariste de l'enfance menée par l'intercommunalité depuis quelques années a permis de doter une grande majorité des communes de structures d'accueil. Les projets de création de structure scolaire et périscolaire à Bergbieten et l'extension du Multi-accueil de Wasselonne permettront de boucler le maillage territorial et de renforcer l'attractivité du territoire en direction des jeunes foyers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 3.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaire à Bergbeiten ainsi que l'extension du multi-accueil de Wasselonne afin de renforcer et boucler le maillage du territoire Mossig et Vignoble.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Les enjeux partagés

a. Des enjeux départementaux

Un nouveau cadre de partenariat, proposé par le Département du Bas-Rhin, prend la forme de contrats départementaux à conclure avec les acteurs locaux, autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective en faveur des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Le projet répond à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes Mossig et Vignoble :

- ✓ **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.** L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- ✓ **Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,** avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.

Le Département est confirmé par la loi Notre dans son rôle de garant des solidarités et des cohésions territoriales. Le Département du Bas-Rhin s'inscrit donc volontiers dans ce projet de construction d'une offre de services globale à destination des familles.

A travers son implication dans le projet, le Département veille à ce que l'ensemble des modes de garde soit pris en compte. Les questions de l'animation de l'accueil de l'enfant à travers le projet éducatif, le soutien à la parentalité, tout comme l'accueil et l'accompagnement des publics sensibles, chères au Département, trouvent leur place dans ce projet de structures périscolaires et extrascolaires.

b. Des enjeux pour la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a toujours porté une attention particulière au domaine de l'enfance. Elle a en charge le financement et l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires et l'accueil de la petite enfance.

La croissance démographique de ce territoire et la popularité croissante des accueils collectifs, conduisent à une augmentation de la demande pour les équipements périscolaires et extrascolaires, ainsi pour l'accueil de la petite enfance.

De nombreuses structures sont en place sur le territoire et la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui renforcer et boucler son maillage territorial déjà bien engagé ces dernières années pour répondre aux besoins de la collectivité.

2.2 Poursuite du maillage territorial par la création d'un périscolaire et d'un multi-accueil

a. La construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire accompagnant la création d'une école à Bergbieten

Le projet prévoit la construction à Bergbieten d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour 100 enfants, âgés de 3 à 12 ans et répondant aux besoins des Communes de Dangolsheim, Bergbieten, Flexbourg, Balbronn et Traenheim avec également la création d'une nouvelle école élémentaire de 3 classes (CM1 et CM2).

En effet le bâtiment scolaire actuel étant trop vétuste, il s'agit de construire une nouvelle école avec un périscolaire attenant et des espaces mutualisés. L'opération consiste en la construction d'un bâtiment de plain-pied comprenant : un office, 2 espaces de restauration, 3 espaces d'animation, une salle d'évolution, une salle de sieste et des sanitaires, pour la partie périscolaire. La partie école comprendra : 3 salles de classe, un bureau de direction, et un espace bibliothèque.

Le projet prévoit également la possibilité d'une future extension pour répondre au besoin croissant de l'un ou l'autre service.

Accessible par la piste cyclable Flexbourg-Bergbieten, et bientôt par le projet de piste cyclable Bergbieten-Balbronn et à plus long terme Bergbieten-Dangolsheim, l'ensemble définit un nouveau pôle de centralité pour la commune de Bergbieten.

b. L'extension du Multi-Accueil « Les Bouts d'Chou » de Wasselonne

Le Multi-Accueil « Les Bouts d'Chou » de Wasselonne, peut accueillir des enfants âgés de trois mois à 6 ans, à plein temps, à mi-temps, ponctuellement ou en urgence, selon les besoins des parents. Il peut, de par son équipe pédagogique composée de 6 personnes, recevoir jusqu'à 14 enfants à la journée et jusqu'à 24 enfants en accueil modulé.

Afin d'augmenter la qualité et la capacité d'accueil à la journée de cette structure, il s'agit de réaliser une extension du Multi-accueil, au 1^{er} étage du bâtiment situé en rez de sentier, rue de la croix à Wasselonne. L'extension comprendra également une salle d'animation pour accueillir les activités du RAM intercommunal.

Initialement conçu comme une halte-garderie, ce bâtiment ne répond plus aujourd'hui au besoin de la structure qui a évolué en Multi-accueil, avec un accueil d'enfant à la journée. La capacité de la structure passerait ainsi de 14 à 20 places à la journée.

Il s'agit ainsi de réaménager les espaces existants et de créer de nouveaux espaces pour une superficie totale de 240 m².

Sur l'espace existant, le projet prévoit un agrandissement du bureau, la création d'un office situé dans la salle de restauration existante et un espace pour le personnel.

Sur le nouvel espace seront créés 2 salles de siestes, une extension de la salle de restauration et de la salle d'activités existante et un rangement et local pour le ménage.

La Communauté de Communes a décidé qu'il serait judicieux d'adjoindre une salle d'activité pour le RAM afin de maintenir l'organisation des ateliers d'animation sur Wasselonne.

Ainsi l'espace dédié au RAM prévoit un accueil vestiaire, une salle d'activité comprenant une kitchenette, un sanitaire adulte et un sanitaire enfant avec un espace de change, ainsi qu'un local ménage. Cette salle sera également mutualisée avec le Multi-accueil.

Le rez-de-chaussée est occupé par l'école de musique communale de Wasselonne, la partie inférieure de l'extension leur sera donc consacrée et permettra de faciliter la pratique instrumentale et musicale.

Dans le cadre du plan vélo entre la Communauté de Communes du Mossig et Vignoble et celle du Pays de Saverne, les collectivités s'engagent fortement dans le développement des réseaux et pistes cyclables afin de mailler l'ensemble du territoire. Le Département accompagne et soutient ces réflexions à travers son ingénierie et participe au financement de l'étude dans le cadre d'un fonds d'innovation.

Le développement d'axes cyclistes sécurisés favorisera fortement les déplacements doux dans le territoire et vers les différentes structures.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet est la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

Les projets de création d'un périscolaire à Bergbieten et d'un multi-accueil à Wasselonne, portés par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, mobilisent des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF), et des partenaires associatifs (la FDMJC, le Centre de Ressources Petite Enfance et handicap, l'Education nationale...).

Le Département du Bas-Rhin a proposé à la Communauté de communes de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la famille pour l'accompagnement des projets de périscolaires.

3.1. Engagements du porteur de projet, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;

3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà par le biais de ces délégataires, de ses partenaires locaux, notamment la FDMJC délégataire de service public pour le périscolaire de Bergbieten, et de ces services en gestion directe (Multi-accueils, RAM) dans certains de ces six domaines. La Communauté de Communes s'engage de ce fait à intégrer dans le cahier des charges, en cas de délégation de service public ou de marché public pour la gestion des périscolaire susvisés, au besoin par le biais d'avenants, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale.

Dans le cadre de la co-construction la Communauté de Communes, s'engage à :

- Maintenir l'enjeu du soutien à la parentalité dans le projet pédagogique des structures périscolaires et extrascolaires, du territoire ;
- Soutenir le réseau d'aide à la parentalité : ses missions sont la coordination, l'information et l'animation par des actions thématiques en direction des parents. La Communauté de Communes met en place des actions parentalités dans le cadre des appels à projets REAAP de la CAF. Ces actions sont portées par l'ensemble des services Enfance et Jeunesse (Multi-accueils, RAM, Périscolaires) tout au long de l'année ;
- Développer les liaisons douces sur le territoire, notamment à travers le schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui est en cours de réflexion avec les services du Département ;
- Favoriser la mutualisation des espaces à travers l'ensemble des équipements présents à proximité des sites et faciliter l'ouverture des nouvelles structures à d'autres utilisateurs (associations, RAM, parents...) ;
- Faciliter l'accès des accueils collectifs et individuels aux enfants en situation de handicap :
 - maintenir les tarifs préférentiels;
 - aménager des temps de présence souples et adaptés ;
 - sensibiliser les familles et former les professionnels à l'accueil des enfants en situation de handicap avec l'appui des intervenants : le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin et le Centre de Ressources Petite Enfance et handicap ;
- Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi :
 - favoriser l'insertion économique de parents en recherche d'emploi, en réservant des places dans des crèches ou toute autre modalité de garde d'enfants ;
 - proposer des amplitudes horaires flexibles ;

- faciliter l'intégration des bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat auprès des associations et des structures communales dans le but de favoriser leur insertion et leur remise à l'emploi avec l'appui des services du Département du Bas-Rhin ;
- Maintenir des modalités facilitatrices en matière de tarification pour les familles (tarifs progressifs en fonction du quotient familial) et renforcer le partenariat avec les services sociaux du Département pour anticiper les difficultés de paiement des familles précaires ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en mobilisant son Relais d'Assistants Maternels pour :
 - poursuivre l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
 - travailler sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et le Département ;
 - inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;
 - accompagner le développement de nouvelles formes de mode de garde qui se développent actuellement en facilitant un éventuel projet de création de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) qui pourrait se présenter sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour conclure ses engagements, la Communauté de Communes s'engage à financer le projet de structures périscolaires et extrascolaires ainsi que son fonctionnement.

3.2. Engagements du Département

3.2.a. Appui départemental en ingénierie

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA ;
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le projet répond aux enjeux des politiques petite enfance, famille, action sociale de proximité et politiques éducatives de la collectivité et contribue à l'attractivité du territoire.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes sur le volet juridique à travers l'introduction de clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics et de sensibilisation des entreprises mandatées et du concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires aux recrutements de BRSA à travers des réunions d'informations.

3.2.b. Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter sa contribution financière, sous forme de subventions d'investissement, pour :

- La création du périscolaire sur la Commune de Bergbieten, pour un montant de 484 275 €, représentant 20% du montant éligible de 2 421 379 € HT.
- L'extension du Multi-Accueil Intercommunal sur la Commune de Wasselonne, pour un montant de 115 861 €, représentant 20% du montant éligible de 579 307 € HT.

Le montant de cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérative et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

3.3. Engagements des Communes de Bergbieten et de Wasselonne

La Commune de Bergbieten s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire à la construction du projet de structure scolaire et périscolaire ;
- Amener les réseaux utiles jusqu'au terrain ;
- Prendre en charge les coûts des surfaces dédiées à l'école, ainsi que les coûts des surfaces communes qui seront financées aux ratios affinés à la finalisation du projet ;
- Mettre à disposition son équipe éducative et tout moyen permettant d'assurer la continuité du projet éducatif entre le temps périscolaire et extrascolaire et le temps

scolaire de l'enfant, notamment autour du volet environnement et développement durable ainsi que citoyenneté et parentalité ;

- S'engager dans la sensibilisation des utilisateurs à la thématique du développement durable, notamment la réduction de la consommation énergétique, la gestion et le tri des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire au niveau de la restauration, la mise en place d'un composteur, en lien avec la Communauté de Communes ;
- Favoriser le bilinguisme dans les animations culturelles qui seront organisées au sein de l'école (troupe de théâtre alsacien, spectacles bilingues...).

La Commune de Wasselonne s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire à la construction du projet de l'extension du Multi-accueil et la création de la salle d'animation du RAM ;
- Prendre en charge les coûts des surfaces dédiées à l'école de musique, ainsi que les coûts des surfaces communes qui seront financées aux ratios affinés à la finalisation du projet.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du développement d'une structure d'accueil périscolaire et d'un multi-accueil intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ainsi que les projets

4.1 Projet de structure périscolaire de Bergbieten :

Le coût total de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Bergbieten s'élève à 3 542 723 € HT.

Dans ce projet, la part relevant du périscolaire représente 68,61% des surfaces. Le coût des travaux des espaces mutualisés, des études et de la maîtrise d'œuvre sont ainsi rapportés à 68,61% correspondant à la part périscolaire.

Le coût éligible du projet de **structure périscolaire à Bergbieten** est donc de **2 421 379 € HT.**

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, études et autres	329 936 €	CAF	306 000 €
Travaux Périscolaire	1 384 801 €	Département du Bas-Rhin	484 275 €
Travaux espaces mutualisés	706 642 €	Communauté de Communes	1 631 104 €
TOTAL	2 421 379 €	TOTAL	2 421 379 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 484 275 € correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles.

4.2 Projet d'extension du Multi-Accueil de Wasselonne:

Le coût total de l'opération pour l'extension du Multi-Accueil de Wasselonne s'élève à **579 307 € HT.**

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	CAF	230 500 €
Etudes et autres	30 000 €	DETR	80 000 €
Travaux	519 307 €	Département du Bas-Rhin	115 861 €
		Communauté de Communes	152 946 €
TOTAL	579 307 €	TOTAL	579 307 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 115 861 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action

Ouest lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saverne, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, Le Président, Daniel ACKER
Pour la commune de Bergbieten Le Maire, Albert GOETZ	Pour la commune de Wasselonne Le Maire, Michèle ESCHLIMANN